

Règlement Jeu Concours Instagram –

Gagnez une paire de lunettes de Soleil Friendly Frenchy x La Vélo maritime

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le comité d'itinéraire La Vélo maritime – EuroVelo4, représenté par Calvados Attractivité (ci-après désignée « La Société Organisatrice »), dont le siège est situé au 8, rue Renoir 14 000 Caen, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Instagram du jeudi 27 mai 2021 à 9h au lundi 31 mai 2021 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu,

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours de type « tirage au sort » qui se déroule exclusivement sur Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.instagram.com/lavelomaritime>. Le jeudi 27 mai 2021 à 9h un post sera mis en ligne par l'organisatrice sur la page Instagram expliquant les modalités. Les participants doivent remplir ces conditions de participation :

- Être abonné.e au compte Instagram La Vélo maritime et Friendly Frenchy (société qui fournit les lots)
- Identifier des ami.es avec lesquels ils aimeraient parcourir l'itinéraire de La Vélo maritime

Si l'une de ces étapes n'est pas respectée, le participant ne fera pas parti du tirage au sort.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement. Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS

La Société désignera par un tirage au sort 5 gagnants parmi tous les participants éligibles. Le tirage au sort sera effectué après la date de fin du jeu mentionné dans l'article 1, le mercredi 2 juin 2021.

Les gagnants seront uniquement contactés par Instagram via message privé.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

5 paires de lunettes de soleil Friendly Frenchy x La Vélomaritime, d'une valeur unitaire de 80€.

Chaque gagnant remporte une seule paire de lunettes. Le gagnant pourra dans la mesure du possible choisir la couleur de paires de lunettes (version sable, version noire).

Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 6 – REMISE DU LOT

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé (Instagram) sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation, l'acceptation de son gain et à transmettre ses coordonnées postales pour l'envoi du lot.

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 4 des présentes.

Si le compte Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée dans le cas où le lien pour le e-café serait envoyé à l'adresse mail du gagnant directement.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants lors de l'annonce du gain par message privé. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de l'Organisatrice. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La Société Organisatrice du jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du Jeu Gagnez une paire de lunettes de Soleil Friendly Frenchy x La Vélomaritime.

ARTICLE 7 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des

éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante lavelomaritime.fr/ et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 12 : LITIGES – DROITS APPLICABLES

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la société organisatrice sans contestation.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Le règlement du jeu est disponible à l'adresse : www.lavelomaritime.fr/jeu-friendly-